



43.07.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 31

Votants : 38

Date de la convocation : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLEIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC** : Mme Françoise GOASGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : M. Frédéric LATASTE Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets.

M. le Vice-Président rappelle les principales orientations du PCAET du Créonnais :

Le PCAET du Créonnais s'inscrit dans une démarche territoriale de transition écologique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux effets du changement climatique. Le programme d'actions prévoit notamment le développement de l'économie circulaire, des circuits alimentaires locaux, des mobilités durables, des réseaux de chaleur, de la rénovation énergétique du bâti, de la gestion durable des espaces forestiers, de la préservation de la ressource en eau et du développement d'îlots de fraîcheur. Il indique que le PCAET sera approuvé dans un second temps.

Rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération N° 64.10.17 en date du 17 octobre 2017 engageant la procédure d'élaboration du PCAET

Considérant que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition écologique et énergétique du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais a engagé l'élaboration de son PCAET afin de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, dans une logique de développement durable et de résilience territoriale ;

Considérant que le PCAET fixe les orientations et les objectifs du territoire pour une durée de six ans et définit un programme d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux ;

Considérant que le PCAET vise notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- maîtriser et réduire les consommations énergétiques ;
- développer les énergies renouvelables locales ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- renforcer la résilience du territoire face aux risques climatiques ;
- mobiliser les habitants, les communes, les entreprises, les agriculteurs et les associations autour de la transition écologique.

Le diagnostic territorial a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs pour le territoire du Créonnais :

- une forte dépendance énergétique liée aux mobilités quotidiennes ;
- un habitat énergivore nécessitant des actions de rénovation thermique ;
- une vulnérabilité croissante aux épisodes de sécheresse et de chaleur ;
- la nécessité de préserver les ressources en eau et les espaces naturels ;
- le besoin de structurer une production locale d'énergies renouvelables ;
- l'importance de maintenir une agriculture durable et de proximité.

Afin de répondre à ces enjeux, le PCAET de la Communauté de Communes du Créonnais s'articule autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Le territoire se fixe comme priorités :

- la sobriété énergétique dans les bâtiments publics et privés ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti ;
- la réduction des consommations liées aux déplacements ;
- le développement de solutions de mobilité durable.

Actions à engager

- Mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;
- Accompagnement des communes dans la rénovation thermique du patrimoine public ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique ;
- Développement des mobilités douces et des itinéraires cyclables ;
- Promotion du covoiturage et des transports partagés ;
- Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Sensibilisation des habitants et des entreprises aux économies d'énergie.

2. Développer les énergies renouvelables et locales

Le PCAET vise à renforcer la production locale d'énergie afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

Actions à engager

- Développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics, parkings et espaces artificialisés ;
- Étude et développement de réseaux de chaleur alimentés par le bois énergie ou la géothermie ;
- Conseils et orientation des porteurs de projets de méthanisation agricole ;
- Valorisation des ressources locales en biomasse ;
- Conseil et accompagnement des projets d'énergies renouvelables.

3. Préserver les ressources naturelles et renforcer l'adaptation au changement climatique

Le territoire doit anticiper les conséquences du changement climatique et renforcer sa résilience.

Actions à engager

- Développement d'îlots de fraîcheur et renforcement de la végétalisation ;
- Préservation et restauration des continuités écologiques ;
- Mise en œuvre d'actions d'économie et de préservation de la ressource en eau ;
- Intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement ;
- Sensibilisation des communes aux risques climatiques et à l'adaptation ;
- Renforcement de la gestion durable des espaces forestiers.

4. Favoriser une économie locale durable et circulaire

Le PCAET doit accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique.

Actions à engager

- Développement de l'économie circulaire et du réemploi ;
- Réduction et valorisation des déchets ;
- Développement des circuits courts alimentaires ;
- Soutien à l'agriculture durable et de proximité ;
- Promotion des achats publics responsables.

5. Améliorer la qualité de l'air

Le PCAET intègre des mesures visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques.

Actions à engager

- Réduction des émissions liées aux déplacements ;
- Sensibilisation aux impacts de la qualité de l'air sur la santé ;
- Promotion des modes de chauffage performants et moins émetteurs ;
- Accompagnement des pratiques agricoles limitant les émissions atmosphériques.

6. Mobiliser les acteurs du territoire et assurer le suivi du PCAET

La réussite du PCAET repose sur une gouvernance partenariale et un suivi régulier des actions.

Actions à engager

- Mise en place d'une gouvernance territoriale du PCAET ;
- Animation d'un réseau d'acteurs locaux engagés dans la transition écologique ;
- Élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Réalisation d'un bilan à mi-parcours ;
- Organisation d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

DE VALIDER le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi
DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

VALIDE le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi que son programme d'actions ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

